



# Prescription en cas de rupture du contrat de travail

Fiche pratique publié le **30/10/2017**, vu **1004 fois**, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

## le nouveau délai de prescription après les ordonnances Macron

Depuis les ordonnances Macron, l'action en justice pour contester son licenciement se prescrit par 12 mois (au lieu de 24 mois auparavant).

**IMG\_20150413\_094121** C'est l'article L.1471-1 du code du travail (Modifié par [Ordonnance n°2017-1387 du 22 septembre 2017 – art. 10 \(V\)](#) et Modifié par [Ordonnance n°2017-1387 du 22 septembre 2017 – art. 6](#)) qui prévoit ce nouveau délai.

**Pour connaître le détail de cette prescription, je vous invite sur mon blog personnel en cliquant :** <http://carole-vercheyre-grard.fr/du-delai-pour-contester-en-justice-son-licenciement-depuis-les-ordonnances-macron/>

### A très vite

Carole VERCHEYRE-GRARD  
55, avenue de la Grande Armée  
75116 Paris  
(métro Argentine ligne 1)  
Tél 01 44 05 19 96 – Fax 01 44 05 91 80  
[carole.vercheyre-grard@avocat-conseil.fr](mailto:carole.vercheyre-grard@avocat-conseil.fr)